



## ASSOCIATION GERPAC

*Enregistrement à la Sous-Préfecture des Pyrénées Atlantiques sous le N°W 651000733. (JO- 10/09/2011)*

### Règlement Intérieur

#### **Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17-Novembre-2023 de l'Association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association.

#### **Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association sans exclusion.

#### **Article 3 : Procédure d'adhésion**

Chaque candidat adhérent doit remplir une demande d'adhésion pour l'exercice en cours accessible en ligne sur le site [www.gerpac.eu](http://www.gerpac.eu) accompagnée du règlement de la cotisation sous forme d'un chèque, d'un virement ou d'un paiement par carte bancaire.

L'acceptation de l'adhésion des membres associés est prononcée par le Bureau. En cas de décision de rejet de la candidature, le cas doit être soumis pour examen au Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion de celui-ci.

#### **Article 4 : Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau (le « **Bureau** ») composé de :

- Un Président ;
- Un vice-président ;
- Un trésorier, le cas échéant, un trésorier adjoint ;
- Un secrétaire, le cas échéant, un secrétaire adjoint ;
- Un président du Conseil Scientifique ;
- Un responsable communication, le cas échéant, un responsable communication adjoint ;
- Le cas échéant, un président d'honneur.

Le Bureau peut se faire assister par les autres membres du Conseil d'Administration en cas de besoin.

## Article 5 : Frais et dépenses engagés par les membres du Conseil d'Administration

Les frais et dépenses engagés par les membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leurs fonctions exercées au sein de l'Association sont pris en charge par l'Association après accord du trésorier et sur fourniture des justificatifs.

## Article 6 : Cotisation et Adhésion

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre chef.

Les membres actifs et associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Il s'élève en 2023 à 50 C pour les pharmaciens ou personnes de statut équivalent et à 25 C pour les étudiants, internes et techniciens / préparateurs.

L'adhésion au GERPAC donne droit à :

- une inscription à tarif préférentiel pour les journées scientifiques annuelles du GERPAC
- la consultation de l'intégralité des communications du dernier congrès (mises en lignes sur le site de l'Association) grâce à un mot de passe
- la possibilité de participer et/ou d'être candidat à l'élection des membres du Conseil d'Administration
- la possibilité de participer aux concours lancés par le GERPAC.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque, virement à l'ordre de l'Association ou carte bancaire. La période de validité de l'adhésion couvre l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

## Article 7 : Election et remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 8 ans par les membres actifs et les membres d'honneur de l'Association au scrutin secret à la majorité relative. Les membres élus sont collectivement rééligibles.

Le conseil d'administration à **22 membres** est renouvelé par moitié tous les 4 ans.

En cas de vacances de postes, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un ou plusieurs de ses membres jusqu'à l'échéance du mandat en cours du membre, et est rapporté à l'Assemblée Générale suivante.

Chaque ancien président devient Président d'honneur. Il est invité aux séances du Conseil d'Administration et dispose d'une voix délibérative, afin de pouvoir accompagner tant qu'il le souhaite la vie de l'Association. Si nécessaire, le Président d'honneur peut faire appel à tout ancien membre du Bureau ou du Conseil d'Administration pour l'assister afin de garantir la pérennisation de l'Association.

## **Modalités d'organisation des élections au Conseil d'Administration**

**1- Peuvent se porter candidats au CA les membres du GERPAC exerçant en France et hors de France**  
- à jour de leur cotisation de l'année civile avant la clôture de la campagne de candidatures précisant le calendrier des élections,

- ayant adressé par courrier au secrétaire du GERPAC **leur candidature motivée** (toute candidature non motivée ne pourra être prise en compte pour les élections) avant la date limite de dépôt fixée par le calendrier spécifié.

**Les actes de candidatures et motivations** peuvent être également adressés par courriel au secrétaire. Dans ce cas, seule la confirmation de réception du courriel du candidat par le secrétaire par retour d'e-mail pourra attester de la prise en compte de l'acte de candidature. La date limite d'envoi du courriel est fixée par le calendrier de la campagne, date et heure d'envoi du courriel faisant foi.

### **2- Nombre de postes à pourvoir au CA**

Le nombre total de sièges à pourvoir est de 22. Parmi eux, le nombre de candidats n'exerçant pas en France siégeant au CA est au minimum de **4, et au maximum de 6**. En cas d'absence de candidatures étrangères les sièges laissés vacants pourront être pourvus par des candidats français.

### **3- Organisation du vote**

La liste des candidats établie à l'issue de la campagne de candidature ainsi que leur motivation est adressée par courrier à l'ensemble des membres du GERPAC. **Seuls sont autorisés à voter les membres à jour de leur cotisation, au moins 1 mois avant l'élection.**

Les membres votant sont invités à sélectionner les noms de leur choix pour atteindre un nombre maximal de 22 sièges pourvus. Parmi ces 22 sièges, au minimum quatre et au maximum 6 candidats n'exerçant pas en France sont retenus.

Le conseil d'administration étant renouvelé par moitié tous les 4 ans, 11 sièges sont à pourvoir à chaque élection.

Les candidats exerçant en France et hors de France sont clairement identifiés sur la liste.

Le vote est organisé soit par correspondance soit par voie électronique.

### **4- Désignation des nouveaux membres du CA**

**La liste des membres composant le CA** est arrêtée à la suite du dépouillement des votes. Les nouveaux membres du CA se réunissent au plus tôt pour désigner en leur sein les membres du bureau.

### **5- Composition du Conseil d'Administration**

La composition du bureau et la fonction de ses membres sont consultables sur le site de l'Association : [www.gerpac.eu/conseil-d-administration](http://www.gerpac.eu/conseil-d-administration)

## **Article 8 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 11 des statuts de l'Association.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale suivante.

Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'Association par affichage sur le site du GERPAC [www.gerpac.eu](http://www.gerpac.eu) sous un délai de 2 mois suivant la date de la modification.

Le président, Madame Sylvie Crauste-Manciet

